



DELIBERATION N°2022.03.13: PREEMPTION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 11 AVENUE DE VERDUN A BRUGES, CADASTRE BD 230 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°31 reçue le 18 février 2022 relative à la propriété cadastrée BD 230, située 11 avenue de Verdun à Bruges,

VU l'avis du Domaine n° 2022-33075-30904 du 20 mai 2022,

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, extensible au maximum à huit ans sous conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012, qui a conduit à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en ludomédiathèque, à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental, sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Le 18 février 2022, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BD 230, située 11 avenue de Verdun à Bruges, d'une superficie de 864 m², parcelle en plein cœur du centre-ville vouée à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 650 000€.





Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2017-567 du 29 septembre 2017.

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 13 000€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat. Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de huit années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant juin 2030.

Il y a lieu, par conséquent, d'imputer au budget communal de l'exercice en cours la dépense correspondant au dépôt de garantie précité selon les modalités fixées par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément au dispositif mise en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges en mieux »)

4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

- **AUTORISE** le versement du dépôt de garantie de 13 000 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ; et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire
à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

*Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X